



Pré requis

- Avoir 18 ans révolus,
- Etre médicalement apte à la conduite de l'engin,
- Maîtriser la langue française (orale et écrite),
- Etre obligatoirement muni des équipements de protection individuelle inhérents à la conduite d'une P.E.M.P.
- **Avoir bénéficié d'une formation au port et au contrôle du harnais.**

Méthode pédagogique

Méthodes inductives, participatives et directives alternées en fonction de la réactivité du groupe et des questions posées.

L'accessibilité à la formation pour les personnes en situation de handicap est étudiée en amont selon les informations fournies.

Durée

Formation initiale pour 1 C.A.C.E.S® dans les catégories A ou B ou C : 3 jours (21 heures).

Formation initiale pour les C.A.C.E.S® A et B : 4 jours (28 heures).

Formation initiale pour le C.A.C.E.S® A et **formation recyclage** pour le C.A.C.E.S® B: 3 jours (21 heures).

Formation recyclage pour le C.A.C.E.S® A ou B ou C : 2 jours (14 heures).

Moyens pédagogiques

- * Salle de formation équipée de tables, de chaises, d'un tableau, d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur.
- * Matériels et infrastructures spécifiques conformément à la recommandation R.486A de la CNAM.
- * Support pédagogique remis à chaque stagiaire.

La formation est assurée par des formateurs assurant des missions techniques auprès des entreprises et formés régulièrement.

Toute personne amenée à utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnel dans le cadre de son travail.

Formation initiale: toute personne n'ayant jamais suivi de formation théorique et pratique à la conduite de la P.E.M.P.

Formation recyclage: toute personne titulaire d'un C.A.C.E.S® en cours de validité (5 ans).

Objectifs

- Etre capable de conduire en sécurité les plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe considéré (au choix ci-dessous) et se préparer au test C.A.C.E.S®.

Groupe A: Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 486A catégorie A: PEMP à élévation verticale - **RS 5084.**

Groupe C: Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 486A catégorie C: Conduite hors-production des P.E.M.P - **RS 5085**

Groupe B : Certificat d'aptitude à la conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 486A catégorie B: PEMP à élévation multidirectionnelle - **RS 5082.**

Certificateur : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

Date d'échéance de l'enregistrement : 02/03/2025.

Parcours pédagogique

1. Préambule

Présentation des objectifs de la formation.
Présentation du programme de la formation et de l'organisation pratique de la formation.

2. Généralité.

Le rôle et les responsabilités du constructeur/ de l'employeur/ du conducteur/de l'accompagnateur/ du responsable de chantier.
Le dispositif C.A.C.E.S®
Les différents acteurs en prévention des risques professionnels concernés.

3. La technologie des P.E.M.P.

4. Les principaux types de P.E.M.P.

Les catégories de C.A.C.E.S®.
Les P.E.M.P. pour utilisation intérieure/extérieure...

5. Notions élémentaires de physique.

6. La stabilité des P.E.M.P.

7. Les risques liés à l'utilisation.

8. L'exploitation des P.E.M.P.

9. Les vérifications d'usage des P.E.M.P.

Formation pratique

Catégorie A:

La prise de poste et la mise en service/ L'adéquation / La mise en place, la conduite et les manœuvres avec la P.E.M.P 1A/ La conduite et les manœuvres avec la P.E.M.P 3A/ La fin de poste et la maintenance.

SI OPTION « Porte-engins » : Chargement de la PEMP/ Préparation au transport/Préparation de l'arrimage/ déchargement de la PEMP (1B)

Catégorie B:

La prise de poste et la mise en service/ L'adéquation / La mise en place, la conduite et les manœuvres avec la P.E.M.P 1B/ La conduite et les manœuvres avec la P.E.M.P 3B/ La fin de poste et la maintenance.

SI OPTION « Porte-engins » : Chargement de la PEMP/ Préparation au transport/Préparation de l'arrimage/ déchargement de la PEMP (3B)

Catégorie C:

La prise de poste et la mise en service/ L'adéquation avec

P.E.M.P 3B.

La mise en place avec la P.E.M.P de type 1.

La conduite et les manœuvres avec la PEMP 3B.

Le chargement, le déchargement sur un porte-engins avec la PEMP 3B.

La fin de poste et la maintenance avec la PEMP 3B.

Evaluation des connaissances et du savoir-faire

Pour que le C.A.C.E.S® soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention:

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Le test théorique est identique pour toutes les catégories de C.A.C.E.S® R.486A.

Il comprend 100 questions à 1 point.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention:

- idem que la partie théorique
- et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Attestation de formation délivrée en fin de formation.

Groupe A: Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 486A catégorie A: PEMP à élévation verticale - **RS 5084.**

Groupe C: Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 486A catégorie C: Conduite hors-production des P.E.M.P - **RS 5085**

Groupe B: Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (C.A.C.E.S®) Recommandation 486A catégorie B: PEMP à élévation multidirectionnelle - **RS 5082.**

Certificateur : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

Date d'échéance de l'enregistrement : 02/03/2025.

Objectifs et contexte de la certification :

La Cnam a développé le dispositif C.A.C.E.S® en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins.

Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail).

Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.486A citée dans le titre de ce dossier.

Compétences attestées :

Conduire et utiliser une PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personnels) en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement requiert les compétences suivantes, aussi bien théoriques (de 1 à 8) que pratiques (de 9 à 11) :

1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, l'accompagnateur, ..).
2. Connaître la technologie des PEMP utilisées, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les principes de fonctionnement, ainsi que les modes de commande, de propulsion, de transmission ou de direction.
3. Identifier les différents types de PEMP, leurs caractéristiques et leurs capacités.
4. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).

5. Connaître et maîtriser les conditions d'équilibre et les facteurs de stabilité des PEMP pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges.

6. Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des PEMP.

7. Savoir exploiter les PEMP et maîtriser les principaux risques (adéquation à la tâche et limites d'emploi, conduite en cas d'incident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).

8. Connaître et effectuer les vérifications d'usage des PEMP (justification de leur utilité, identification des principales anomalies).

9. Réaliser les prises de poste (environnement météo, balisage, risques environnants, adéquation) et les vérifications de la PEMP (documents, contrôle visuel, état des dispositifs de sécurité, niveaux, ..).

10. Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite de la PEMP, de levage/descente de la plate-forme y compris en configuration de secours, ainsi que l'entrée/sortie en sécurité de celle-ci. Maîtriser la communication avec le chef de manœuvre et l'accompagnant.

11. Vérifier l'état de la PEMP (y compris les niveaux) en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements ; effectuer les opérations d'entretien quotidien.

Modalités d'évaluation :

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.486A de la Cnam et organisées en "test C.A.C.E.S®", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié C.A.C.E.S®).

Ce texte précise que le test C.A.C.E.S® comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.